



L'action sociale en faveur des familles

DÉPLIANT POUR LES PARTENAIRES

*La Caf de l'Isère accompagne les familles
dans leur vie quotidienne en complément des
prestations légales.*



2025

SES ENGAGEMENTS



Parentalité : favoriser les liens parents-enfants aux moments clés de la vie familiale.



Cohésion sociale : faciliter les parcours d'insertion sociale des familles fragilisées.



Logement : accompagner les familles vers un cadre de vie de qualité.



Petite enfance : soutenir l'accueil du jeune enfant pour favoriser la conciliation de la vie familiale, sociale et professionnelle des familles.



Jeunesse : encourager l'engagement citoyen et la prise d'autonomie des jeunes.

SES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ◆ Des aides financières individuelles aux familles attribuées, selon les dispositifs, sur demande directe de l'allocataire ou sur évaluation et demande d'un travailleur social.
- ◆ Des aides financières et du conseil auprès des partenaires qui développent des services aux familles afin de réduire leur coût (crèches, centres sociaux, aide à domicile, etc.).
- ◆ Des accompagnements des familles fragilisées par le pôle travail social, lorsqu'elles déclarent un changement à la Caf (séparation, décès d'un enfant ou d'un parent, impayés de loyer dans un logement privé, naissance multiple).
- ◆ Des lieux d'accueil et de ressources sur la parentalité à destination des familles et des partenaires (les Cités des familles à Bourgoin-Jallieu et à Grenoble).

LES CONTACTS



Service des aides financières individuelles : afi@caf38.caf.fr

Pôle travail social : tél. 04 76 39 25 20 | poletravailsocial@caf38.caf.fr

Cités des familles :

à Grenoble : tél. 04 76 50 11 00 |

à Bourgoin-Jallieu : tél. 04 74 43 63 70



LES CHIFFRES CLÉS DE 2023



249 659 allocataires isérois
soit **633 247** personnes
couvertes



2 956 174 €
versés aux familles
au titre de l'action sociale

> PARENTALITÉ



11 334 €
versés au titre de
l'aide à l'accueil
ponctuel d'un enfant



1 753 091 €
destinés aux
vacances

2 527 801 € versés à
l'aide à domicile pour près
de **2 448** familles
soutenues à leur domicile



415 732 €
versés pour la médiation
familiale



738 320 €
versés pour les espaces
rencontres

> COHÉSION SOCIALE



14 492 entretiens réalisés auprès de
4 201 allocataires par le pôle travail social



281 632 € versés au titre d'un secours



168 886 € versés au titre du secours logement



313 723 € versés au titre de l'aide mobilité



162 748 € versés au titre du prêt d'honneur



116 966,08 € versés au titre de l'aide
sur projet

> LOGEMENT



745 801 €
versés pour le
prêt équipement
logement

> PETITE ENFANCE



117 600 €
versés au titre de
la prime installation des
assistants maternels

> JEUNESSE



36 084 €
versés auprès
de jeunes par l'aide
nationale à la formation

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire
Allocataire	Aide aux vacances enfants Vacaf	Soutenir les départs en vacances des enfants âgés jusqu'à 16 ans dans des colonies et camps labellisés Vacaf.	Familles allocataires qui ont : - perçu des prestations familiales en octobre de l'année N-1, - des enfants âgés de 16 ans maximum.
Allocataire	Aide aux vacances familles Vacaf	Soutenir les départs en vacances des familles dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.	Les familles dont un des enfants est en situation de handicap peuvent bénéficier d'un soutien supplémentaire. « Pour l'AVF, une aide au transport peut être versée sous conditions de remplir les conditions supplémentaires (se référer au guide). Vigilance : Si l'aide a été versée à l'allocataire alors que le séjour réservé n'a pas été effectué, la Caf procèdera au recouvrement de la somme versée à tort ».
Travailleur social	Aide aux vacances sociales Vacaf	Favoriser le départ en vacances des familles vulnérables en lien avec un accompagnement social au projet et à la situation globale de la famille.	Pour l'AVS, s'ajoutent les conditions particulières suivantes : - ne pas être partis en vacances depuis au moins 5 ans, - l'aide est limitée à 2 années consécutives.
Travailleur social	Epargne bonifiée	Inciter les familles à prévoir leur départ et anticiper le montage financier du projet vacances.	Familles accompagnées pour un premier départ en vacances, par un travailleur social dans le cadre de Vacaf aide aux vacances sociales (Vacaf AVS).
Travailleur social	Aide pour l'accueil ponctuel d'un enfant	Accompagner la prise en charge de l'enfant sur un temps ponctuel.	Parents qui n'ont pas la garde ou qui ont une garde alternée de leur(s) enfant(s). Parents non-allocataires pour cet/ces enfant(s) et qui sont à jour de leurs obligations de pension alimentaire.
Allocataire	Aide à domicile	Maintenir l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté.	Familles, relevant du régime général de la Sécurité sociale, confrontées à un événement perturbant l'équilibre familial, menaçant son autonomie sociale et pouvant avoir des répercussions sur les enfants.

Parent

QF plafond	Montant de l'aide	Modalités de versement	Plus d'info
Modalité 900 € maximum en janvier N. Sur demande de la famille ou du travailleur social, le recalcul du QF est possible uniquement en cas de changement de situation (séparation, décès et chômage non rémunéré) et jusqu'au 1 ^{er} septembre de l'année.	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 280 €/enfant - de 441 à 620 € : 210 €/enfant - de 621€ à 900 € : 190 €/enfant.	Subvention versée par Vacaf directement à la structure (le solde est à la charge de la famille).	Page 12
	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 75 % du coût du séjour sans dépasser 630 € - de 441 à 620 € : 65 % du coût du séjour sans dépasser 500 € - de 621 € à 900 € : 45 % du coût du séjour sans dépasser 350 €.		Page 13
	Montant selon le QF : - de 0 à 440 € : 90 % du coût du séjour sans dépasser 850€ - de 441 à 620 € : 80 % du coût du séjour sans dépasser 750 € - de 621 € à 900 € : 70 % du coût du séjour sans dépasser 650 €.		Page 14
	Epargne : 10 € minimum/mois sur 5 mois minimum. Bonification : égale à 200 % de l'épargne dans la limite de 200 €.		Page 15
Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation).	Subvention de 600 €. Portée à 700€ pour un projet de vacances, ainsi que possibilité d'un forfait transport de 150€.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 16
Pas de condition (prise en compte de l'évaluation faite par les services d'aides à domicile pour déterminer le niveau d'intervention).	Participation familiale selon le QF.	Subvention versée directement aux services d'aide à domicile. S'ajoute une participation financière de la famille calculée selon le QF.	Page 18

Qui fait la demande ?	Dispositif	Objectif de l'aide	Bénéficiaire	
Cohésion				
Travailleur social	Prêt d'honneur	Soutenir la réalisation d'un projet professionnel ou d'insertion sociale ou faire face à des difficultés familiales ou financières ponctuelles.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	
Travailleur social	Aide mobilité	Accompagner une démarche d'insertion ou de maintien dans l'emploi. Les objectifs poursuivis par l'achat d'un véhicule devront être explicités et accompagnés sur le long terme par le travailleur social.		
Travailleur social	Secours	Soutenir les familles confrontées, pour leurs besoins essentiels, à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané.		
Travailleur social de la Caf	Aide sur projet	Favoriser la prise d'autonomie, la préservation de l'équilibre familial et éviter le basculement de familles dans la précarité durable.		
Logement				
Allocataire	Prêt équipement logement	Faciliter l'équipement du foyer nécessaire(s) aux familles dans leur vie quotidienne. Faciliter l'installation dans un logement, lorsqu'il s'agit d'une première installation ou suite à une séparation ou lors du passage d'un logement meublé à non meublé. La demande doit être faite dans les 6 mois suivant l'installation.	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge.	
Travailleur social	Secours logement	Aider ponctuellement des familles qui rencontrent des difficultés dans le paiement des frais liés à leur logement entraînant un déséquilibre du budget familial	Familles allocataires qui perçoivent des prestations familiales pour un enfant à charge et accompagnées par un travailleur social dans le cadre de cette demande.	
Jeunes				
Allocataire	Aide locale au Bafa	Faciliter l'accès des jeunes à la formation Bafa et au métier d'animateur.	Jeunes isérois à partir de 16 ans qui : - sont allocataires ou ayant droit d'une famille allocataire de la Caf 38 (ouvrant droit à l'Action sociale) ; - sollicitent l'aide nationale Bafa ; - ont effectué leur stage d'approfondissement.	

QF plafond
Montant de l'aide
**Modalités
de versement**
Action sociale

Pas de condition (prise en compte de l'évaluation sociale et financière de la situation réalisée par le travailleur social).	Prêt à taux 0 % de 2 000 € maximum. Montant maximum porté à 3 500 € pour solder la totalité d'un endettement.	Prêt versé prioritairement à un tiers ou à la famille selon la situation. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de : - 36 mois maximum (porté à 48 mois sur avis motivé du travailleur social) pour le Prêt d'honneur ; - 50 mensualités maximum pour le Prêt mobilité.	Page 26
	Prêt à taux 0 % de 4 000 € maximum pour l'achat d'un véhicule. Eventuellement couplé d'une subvention de 600 € maximum pour les frais de carte grise et d'1 an d'assurance automobile (versée à la famille).		Page 27
	Subvention de 700 €/an maximum. Subvention d'urgence 500 €/an maximum (pris en compte dans le montant maximum de 700 €/an).	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 24 et 25
	Montant de la subvention évalué par le travailleur social au regard du projet.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 29

Logement

800 € maximum.	Un montant plafond par article pris en charge. Prêt à taux 0 % de 800 € maximum. Montant maximum porté à 1 500€ pour une installation dans le logement lorsqu'il s'agit d'une des 3 situations citées.	Prêt versé en tiers-payant au professionnel. Remboursement : les mensualités s'élèvent à 30 € minimum sur une durée de 27 mois maximum. La durée maximum de remboursement est portée à 40 mois maximum pour une installation dans le logement.	Page 34
800€ maximum	Subvention de 600€/an maximum.	Subvention versée à la famille ou à un tiers selon la situation.	Page 33

Formation

2 000€ maximum	L'aide est de 400 € maximum, dans la limite du coût des formations et des autres aides déduites	L'aide est versée au jeune ou sa famille selon la situation.	Page 44
----------------	---	--	---------

LA TRANSMISSION D'UNE DEMANDE PR

Secours
Prêts d'honneur
Aides mobilité
Aides accueil ponctuel d'un enfant

Dissocier le dossier

Le dossier administratif :
état civil, pièces justificatives,
procuration signée par l'allocataire

L'enquête sociale :
anonyme avec le numéro d'allocataire
et la signature du service

A transmettre par courrier à :
Caisse d'Allocations familiales de
l'Isère 3 rue des alliés
38 051 GRENOBLE Cedex 9

A transmettre par mail à :
afi@caf38.caf.fr

PRÉSENTÉE PAR UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Secours logement

Compléter un dossier de demande spécifique

Le dossier de demande complet est à transmettre par mail à:
afi@caf38.caf.fr

Secours d'urgence

Le dossier de demande complet est à transmettre par mail:
poletravailsocial@caf38.caf.fr

Le dossier de demande complet est à transmettre par mail à:
poletravailsocial@caf38.caf.fr



Caf de l'Isère

TSA 38429

38051

Grenoble cedex 9

Tél. 3230



caf.fr